

CONVENTIONS DE STAGE D'OBSERVATION

Novembre 2016



CHAMBRE DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT
DE L'AIN

102, boulevard Edouard Herriot
BP 123 - VIRIAT
01004 BOURG EN BRESSE
CEDEX

Tél. : 04 74 47 49 57
Fax : 04 74 47 49 63
cad@cma-ain.fr
www.cma-ain.fr

A la découverte d'un métier de l'Artisanat dans l'Ain

■ Objectifs du stage

- Découvrir un métier de l'Artisanat
- Mieux connaître l'Entreprise Artisanale
- Valider son projet professionnel

■ Public

- jeunes collégiens ayant **14 ans révolus**
- jeunes lycéens (20 ans maximum)

■ Durée

- 5 jours maximum pour découvrir un métier
- pendant les **vacances scolaires**

■ Modalités auprès de la CMA

- Demander la convention 2 semaines avant le début du stage
- Signer la convention
- Transmettre les assurances responsabilité civile du jeune et de l'entreprise
- Faire valider la convention par la CMA, **impérativement** avant le début du stage

NB :

En aucun cas, le stagiaire pourra accéder ou utiliser des produits ou appareils considérés comme dangereux.

Pour un stage au sein d'une entreprise autre qu'artisanale : s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre d'Agriculture